

FACTURE : P/AR314027 du 30/09/2023

Date d'échéance : 29/11/2023

Période de Facturation : 01/09/2023 au 30/09/2023

Mode de règlement: Virement 60 Jours date de facture



Adresse d'intervention :

CLINIQUE JEAN VILLAR
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
AVENUE DE MARYSE BASTIE
entrée livraison au fond
33523 BRUGES FRANCE

Adresse de Facturation :

Clinique Jean Villar
Chez Take a Waste
24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS FRANCE

V/TVA: FR47844336156

N°Siren: 421788654

JEANVILLAR_BR
TAKEAWASTE/2

Date Facture : 30/09/2023

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unit.H.T	Tot. H.T
BAC1000	Location BAC BOM 1000L (09/2023)	Unité	8	10,09	80,72
BAC1000	Collecte Bon 1041508 du 01/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	6	23,48	140,88
BAC1000	Collecte Bon 1043247 du 02/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1042129 du 04/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	4	23,48	93,92
BAC1000	Collecte Bon 1044572 du 05/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	6	23,48	140,88
BAC1000	Collecte Bon 1045314 du 06/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1042906 du 07/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1046025 du 08/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1046620 du 09/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1047304 du 11/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	5	23,48	117,40
BAC1000	Collecte Bon 1047739 du 12/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1048489 du 13/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1049398 du 14/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	6	23,48	140,88
BAC1000	Collecte Bon 1050695 du 15/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Passage à vide Bon 1050999 du 16/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	1	6,81	6,81
BAC1000	Collecte Bon 1050039 du 18/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1043854 du 19/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1051962 du 20/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	9	23,48	211,32
BAC1000	Collecte Bon 1052874 du 21/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1052615 du 22/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Collecte Bon 1054887 du 23/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	7	23,48	164,36
BAC1000	Collecte Passage à vide Bon 1053981 du 25/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	1	6,81	6,81
BAC1000	Collecte Bon 1055270 du 26/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	16	23,48	375,68
BAC1000	Collecte Bon 1055968 du 27/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84

S/Total = 3 921,58

Azura Recyclage

Site de Bassens certifié : Collecte, récupération, accueil, tri et valorisation de déchets

Certification ISO 14001 : 2015 - n° A 2929

Avenue des Guerlandes - Z.I. des Guerlandes - 33530 Bassens

Tél. : 05 56 38 54 44 - Email : adv@azura-sas.fr

SAS au capital de 820.000 Euros - R.C.S. Bordeaux B 804 199 677 - SIRET 804 199 677 00019 - APE 3811Z



A2929

FACTURE : P/AR314027 du 30/09/2023**Date d'échéance : 29/11/2023****Période de Facturation : 01/09/2023 au 30/09/2023**

Mode de règlement: Virement 60 Jours date de facture

**Adresse d'intervention :**

CLINIQUE JEAN VILLAR
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
AVENUE DE MARYSE BASTIE
entrée livraison au fond
33523 BRUGES FRANCE

Adresse de Facturation :

Clinique Jean Villar
Chez Take a Waste
24 RUE DE CLICHY

75009 PARIS FRANCE

V/TVA: FR47844336156

N°Siren: 421788654

JEANVILLAR_BR
TAKEAWASTE/2**Date Facture : 30/09/2023**

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unit.H.T	Tot. H.T
BAC1000	Collecte Passage à vide Bon 1054588 du 28/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	1	6,81	6,81
BAC1000	Collecte Bon 1057621 du 29/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	13	23,48	305,24
BAC1000	Collecte Bon 1044102 du 30/09 et traitement bac 1000l - DIB	Unité	8	23,48	187,84
BAC1000	Location Bacs avec passage de fourches pour vidage compacteur	Unité	4	10,77	43,08
BAC400	Location BAC BOM 400L (09/2023)	Unité	1	6,10	6,10
BAC400	Collecte Passage à vide Bon 1046959 du 11/09 et traitement bac 400l - verre	Unité	1	6,81	6,81
BAC400	Collecte Bon 1047739 du 12/09 et traitement bac 400l - verre	Unité	1	8,99	8,99
BACSECU660	Location BAC SECU BOM 660L (09/2023)	Unité	2	8,16	16,32
BACSECU660	Collecte Bon 1044400 du 05/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	1	4,48	4,48
FRTRI	Prestation Bon 1044400 du 05/09 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	4,03	4,03
BACSECU660	Collecte Passage à vide Bon 1042702 du 07/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	1	6,81	6,81
BACSECU660	Collecte Bon 1048007 du 12/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	2	4,48	8,96
FRTRI	Prestation Bon 1048007 du 12/09 Frais de prépa/conditionnement	Unité	2	4,03	8,06
BACSECU660	Collecte Bon 1049248 du 14/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	1	4,48	4,48
FRTRI	Prestation Bon 1049248 du 14/09 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	4,03	4,03
BACSECU660	Collecte Bon 1043684 du 19/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	1	4,48	4,48
FRTRI	Prestation Bon 1043684 du 19/09 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	4,03	4,03
BACSECU660	Collecte Bon 1053155 du 21/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	1	4,48	4,48
FRTRI	Prestation Bon 1053155 du 21/09 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	4,03	4,03
BACSECU660	Collecte Bon 1055501 du 26/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	1	4,48	4,48
FRTRI	Prestation Bon 1055501 du 26/09 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	4,03	4,03

S/Total = 4 569,15

Azura Recyclage

Site de Bassens certifié : Collecte, récupération, accueil, tri et valorisation de déchets

Certification ISO 14001 : 2015 - n° A 2929

Avenue des Guerlandes - Z.I. des Guerlandes - 33530 Bassens

Tél. : 05 56 38 54 44 - Email : adv@azura-sas.fr

SAS au capital de 820.000 Euros - R.C.S. Bordeaux B 804 199 677 - SIRET 804 199 677 00019 - APE 3811Z



A2929

FACTURE : P/AR314027 du 30/09/2023
Date d'échéance : 29/11/2023
Période de Facturation : 01/09/2023 au 30/09/2023
 Mode de règlement: Virement 60 Jours date de facture



Adresse d'intervention :
 CLINIQUE JEAN VILLAR
 POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
 AVENUE DE MARYSE BASTIE
 entrée livraison au fond
 33523 BRUGES FRANCE

Adresse de Facturation :
 Clinique Jean Villar
 Chez Take a Waste
 24 RUE DE CLICHY
 75009 PARIS FRANCE

V/TVA: FR47844336156

N°Siren: 421788654

JEANVILLAR_BR
 TAKEAWASTE/2

Date Facture : 30/09/2023

Code	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unit.H.T	Tot. H.T
BACSECU660	Collecte Bon 1054395 du 28/09 et traitement bac 660l - papiers	Unité	1	4,48	4,48
FRTRI	Prestation Bon 1054395 du 28/09 Frais de prépa/conditionnement	Unité	1	4,03	4,03
COM20MONOLCR	Location Location & vérification périodique	Unité	1	544,42	544,42
COM20MONOLCR	Collecte Bon 1051444 du 20/09 MONOBLOC LCR AMPLIROLL 20M3 DIB	Unité	1	229,11	229,11
COM20MONOLCR	Traitement Bon 1051444 du 20/09 MONOBLOC LCR AMPLIROLL 20M3 DIB	Tonne	0,798	189,53	151,24
COM20MONOLCR	Traitement Bon 1051444 du 20/09 MONOBLOC LCR AMPLIROLL 20M3 Frais de tri cartons	Tonne	1,862	39,70	73,92
RPLCTMATERIEL	Collecte Bon 1051470 du 20/09 REMPLACEMENT MATERIEL	Unité	1	0,00	0,00
SUPSAC400	Location SUPPORT DE SAC 400L (09/2023)	Unité	3	2,56	7,68
TASSEBAC	Location Location TASSEUR DE BAC à compter du 18/01/2021 pour 46 mois	Unité	1	187,14	187,14
BO08	Collecte Bon 1042542 du 01/09 BENNE AMPLIROLL 08M3 DIB	Unité	1	199,43	199,43
BO08	Traitement Bon 1042542 du 01/09 BENNE AMPLIROLL 08M3 DIB	Tonne	0,820	189,53	155,41
BO08	Collecte Bon 1042542 du 01/09 BAC BOM 240L	Unité	1	199,43	199,43
FRGEST	Prestation Frais de gestion	Unité	1	1,50	1,50
STXGO	Collecte Surcharge gasoil Taux: 22.00%	Unité	1	124,41	124,41

TVA INTRA: FR08804199677

TVA sur les encaissements

BANQUE : BNP - IDF

COMPTE : 30004 2414 10555461 68

IBAN : FR76 3000 4024 1400 0105 5546 168 BIC: BNPAFRPPXXX

Code	Base	Taux	Montant
20	6 451,35 €	20,00 %	1 290,27 €

TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.	ACOMPTE	NET A PAYER
6 451,35 €	7 741,62 €	0,00 €	7 741,62 €

Azura Recyclage

Site de Bassens certifié : Collecte, récupération, accueil, tri et valorisation de déchets

Certification ISO 14001 : 2015 - n° A 2929

Avenue des Guerlandes - Z.I. des Guerlandes - 33530 Bassens

Tél. : 05 56 38 54 44 - Email : adv@azura-sas.fr

SAS au capital de 820.000 Euros - R.C.S. Bordeaux B 804 199 677 - SIRET 804 199 677 00019 - APE 3811Z



A2929

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente ci-après définies s'appliquent à toutes nos ventes et prestations de service ; elles excluent toute application des conditions d'achat de nos cocontractants et n'autorisent qu'une négociation personnalisée. Les commandes de nos clients sont fermes, sauf avis contraire de notre part sous quinzaine. Aucune annulation ou modification de commande de la part du client n'est opposable à la société. Les tarifs annexés aux présentes conditions générales de vente s'entendent hors taxe, la TVA s'appliquant notamment en sus. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, par exemple, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarifs n'autorisent pas le client à annuler sa commande.

En cas de résiliation anticipée du contrat par le client, quelle qu'en soit la cause, le client devra verser au prestataire, en une seule fois un dédit correspondant à la location du matériel mis à disposition pour la période restant à courir sur la durée du contrat initialement prévue, à la valeur actualisée des prix de la dernière facturation.

Jours fériés : Pour la collecte des déchets en bac, lorsque le jour de collecte prévu est un jour férié, et que le client a donné son accord pour en bénéficier, le coût unitaire de la prestation de collecte, du traitement (quelque que soit le déchet) et/ou des frais de préparation et de conditionnement seront doublés. A défaut, sans accord de passage du client pour le jour férié, la collecte des bacs sera automatiquement reportée au prochain jour de collecte prévu dans le devis initial.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Nos factures sont majorées, à titre de coût de facturation, d'un montant forfaitaire désigné sous le nom "FG" et dont le montant pourra être communiqué sur demande. Le règlement doit être effectué selon les conditions mentionnées sur nos factures. En cas de paiement par traite, celle-ci doit nous être adressée après acceptation dans les 8 jours à réception de la facture. Aucun escompte ne doit être pratiqué. Le non-respect des conditions entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues quelques soit le mode de paiement ou l'échéance prévue,
- l'application d'une pénalité de retard, dont le taux est de trois fois le taux d'intérêt légal, pouvant prendre effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. Cette pénalité fera l'objet de factures établies au prorata de la période de retard.

- conformément à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 €, dont le montant est fixé par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

- l'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Tout différend concernant l'application des présentes conditions générales de règlement sera traité par arbitrage, à défaut, il sera soumis au Tribunal de Commerce du ressort du prestataire, reconnu seul compétent.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

1/ - Toute passation d'ordre implique la connaissance parfaite de ces conditions, auxquelles le client adhère sans restriction ni réserve.

2/ - L'entreprise de collecte des déchets met à la disposition du client, de façon temporaire ou permanente, des contenants pour y recevoir, en vue de leur élimination, des déchets solides tout-venants, à l'exclusion des déchets anatomiques, infectieux, radioactifs, explosifs, polluants ou toxiques. A cet égard, l'attention du client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité, telle qu'elle a été définie par la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et à la loi du 13 juillet 1992. Les contenants ne doivent pas contenir de déchets dangereux (aérosols, peintures, ...). Les emballages et contenants comportant un pictogramme de dangerosité sont également à exclure. Les déchets issus des activités de soins (DASRI) et déchets même faiblement radioactifs, issus notamment des unités de soin par radiothérapie sont à exclure systématiquement. Le non-respect de ces consignes peut entraîner un refus de collecte et/ou un reclassement du déchet, entraînant un surcoût pour la partie traitement. Tous les frais inhérents à l'immobilisation d'un camion, expertises associées et frais connexes seront refacturés au client.

3/ - Le client fournira, à la commande, des indications précises permettant de déposer chaque contenant à l'emplacement voulu, sans recherches inutiles pour le chauffeur. Le client se chargera de rendre

cet emplacement accessible pour la présentation du contenant, engageant sa responsabilité en cas d'accident, d'infraction, enfoncement de trottoirs, dégâts aux canalisations, etc., qui pourraient se produire pour effectuer la pose ou la reprise du contenant à l'emplacement choisi par lui-même. La responsabilité de l'Entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait de la présence du contenant, une fois celui-ci déposé à l'endroit désigné par le client, son mandataire ou son préposé. C'est pourquoi le client doit s'assurer des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Dans tous les cas, mais en particulier pour une mise à disposition de plusieurs jours, il est recommandé de prévoir un emplacement à l'abri de la circulation. En raison des conditions de circulation et des intempéries, l'Entreprise signale toutefois que les délais annoncés pour la mise à disposition du conteneur ne constituent qu'une simple indication et ne sont pas de rigueur.

4/ - La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du prestataire. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du prestataire et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la prestation de service à effectuer pour le client. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise prestataire ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de l'accès aux exutoires, ...

5/ - Le client est réputé avoir reçu les matériels loués en bon état s'il n'a pas formulé de réserves écrites lors de leur prise de possession, le client assure l'entretien et la réparation des matériels.

6/ - Dès le dépôt du contenant, le client en a la garde et engage sa responsabilité en application de l'article 1384 alinéa 1 du Code Civil. Dès le dépôt du contenant, le prestataire est réputé avoir perdu l'usage, le pouvoir de direction et de contrôle des matériels qui sont transférés au client. En conséquence, seul le client est responsable des dommages causés par le fait des matériels loués et assume tous les vices et défauts des matériels. De manière générale, le client répond de toutes dégradations ou de toutes pertes qui surviennent pendant la durée de la mise à disposition des matériels loués, et devra répondre de tout dommage, y compris ceux résultant d'un tiers. Le client, en qualité de locataire, est présumé responsable en cas de perte par incendie des matériels loués. Le client est responsable des dégâts causés au matériel pouvant survenir en dehors des opérations normales de dépôt et d'enlèvement. Il s'engage à ce que des déchets ne soient pas brûlés dans le contenant, la responsabilité des dégâts dans ce cas lui incombant également. Le client et ses assureurs renoncent à tout recours contre le prestataire et ses assureurs pour les dommages visés ci-avant.

7/ - Le contenant ne peut être enlevé ou déplacé que par les véhicules de l'Entreprise de collecte. Lorsque l'enlèvement des matériels ne sera pas possible sur le site, indépendamment de la volonté du prestataire, les frais de déplacement du prestataire seront facturés au client conformément aux tarifs remis à celui-ci. Toute prolongation de l'immobilisation du matériel et du déplacement du personnel imputable au client entraînera également une facturation complémentaire, conformément aux tarifs remis au client. Les bennes mises à disposition du client ne sont pas « grutables », seules celles équipées d'élingues et du macaron VGP le sont. La responsabilité de l'Entreprise de collecte ne saurait être engagée dans le cas d'accident survenant du fait d'une utilisation non conforme de ses bennes.

8/ - Le volume utile du contenant étant calculé aux bords, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. Le client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. En cas de non-respect de ces recommandations, le prestataire aura la faculté, soit de refuser l'enlèvement des matériels surchargés, soit de demander au client, préalablement à leur enlèvement, de vider les matériels surchargés jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau maximal prescrit par la réglementation routière. En outre, les conséquences des verbalisations dressées par les fonctionnaires et agents assermentés, de même que les conséquences des accidents résultant d'une éventuelle surcharge seront répercutées sur le client.

9/ - En cas de litiges commerciaux, le Tribunal de Commerce du ressort du prestataire est seul compétent pour connaître des différends pouvant découler des prestations rendues.

10/ - Toutes les ventes et prestations de services réalisées par le prestataire sont soumises à la loi française.

AZURA RECYCLAGE Bordeaux

Tél: 05.56.38.50.90
Fax: 05.56.38.50.99

Edité le: 04/10/2023

COM.: 2



01042542

PESEE : 2309-197795**ENTREE PRESTATION : 1042542 du 01/09/2023**

Client : CLINIQUE JEAN VILLAR
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
AVENUE DE MARYSE BASTIE
entrée livraison au fond
33523 BRUGES

Véhicule : FY-240-EW
Remorque :
Transporteur :
Chauffeur : PEYRONNET_P
N° Plomb :
N° Conteneur:
Référence :

P1 --> DSD: 8607 Le 01/09/2023 à 09:42:54**P2 --> DSD: 8609 Le 01/09/2023 à 09:55:30****Produit : DIB DIB****Nbre Balles :****Poids Brut(t): 9,080****Poids Tare(t): 8,260****Poids Net(t): 0,820****Observations :****Heure Entrée : 09:42:54****Heure Sortie : 09:55:30****AZURA RECYCLAGE - SIRET: 804 199 677 00019 - Code APE: 3811 Z****Av. des Guerlandes-ZI des Guerlandes - 33530 BASSENS**

AZURA RECYCLAGE Bordeaux

Tél: 05.56.38.50.90
Fax: 05.56.38.50.99

Edité le: 04/10/2023

COM.: 2



01051444

PESEE : 2309-199391**ENTREE PRESTATION : 1051444 du 20/09/2023**

Client : CLINIQUE JEAN VILLAR
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
AVENUE DE MARYSE BASTIE
entrée livraison au fond
33523 BRUGES

Véhicule : GG-072-QQ
Remorque :
Transporteur :
Chauffeur : CHEVALLIER_P
N° Plomb :
N° Conteneur:
Référence :

P1 --> DSD: 10926 Le 20/09/2023 à 06:35:35**Produit : CARTON Carton 1.05****Nbre Balles :****Poids Brut(t): 20,000****Poids Tare(t): 17,340****Poids Net(t): 2,660****Observations :****Heure Entrée : 06:35:35 Heure Sortie :**

AZURA RECYCLAGE - SIRET: 804 199 677 00019 - Code APE: 3811 Z
Av. des Guerlandes-ZI des Guerlandes - 33530 BASSENS



AZURA RECYCLAGE - Bordeaux

AZURA RECYCLAGE Bordeaux

Tél: 05.56.38.50.90

Fax: 05.56.38.50.99

Edité le: 04/10/2023

COM.: 2

PESEE : 2309-199391

ENTREE PRESTATION : 1051444 du 20/09/2023

Tiers : CLINIQUE JEAN VILLAR
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR
AVENUE DE MARYSE BASTIE
entrée livraison au fond
33523 BRUGES

Véhicule : GG-072-QQ

Remorque :

Transporteur :

Chauffeur : CHEVALLIER_P

Référence :

Produit : CARTON : Carton 1.05

Matériel: ECHANGE 1 MONOBLOC LCR AMPLIROLL 20M3

Poids Brut (t) : 20,000

Poids Tare(t) : 17,340

Poids Net(t): 2,660

Relevé Requalification

Heure Entrée : 06:35

Heure Sortie : 07:30

	Code Matière	Libellé	%	Tonnage	Bacs	Balles		
1	CARTON	Carton 1.05	70	1,862				
2	DIB	DIB	30	0,798				